

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

083/ OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R.2324-29 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il est fait obligation aux établissements d'accueil du jeune enfant d'élaborer un projet d'établissement qui devra comprendre :

- Un projet d'accueil,
- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la Charte nationale d'accueil du jeune enfant,
- Un projet social et de développement durable ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de regroupement des deux crèches familiales, il est nécessaire d'élaborer un projet d'établissement qui devra être soumis et validé par le Conseil départemental 77 via sa protection maternelle et infantile puis transmis à la caisse d'allocation familiale ;

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 12 septembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE le projet d'établissement de la crèche familiale de la maison de la petite enfance tel qu'annexé.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le
publié ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 OCT 2024

Le Maire,


Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.